Année européenne contre le racisme en 1997 : mise en oeuvre. Rapport

1999/2205(COS) - 03/06/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter un rapport sur la mise en oeuvre de l'Année européenne contre le racisme (1997).
CONTENU : conformément à l'article 6 de la Résolution du Conseil proclamant l'année 1997 comme l'Année européenne contre le racisme (JO.C 237/96), la Commission présente un rapport sur la mise en oeuvre de l'Année (se reporter à la fiche de procédure 1995/0355/CNS). D'après le document récapitulatif de la Commission, l'Année européenne contre la racisme a été une illustration claire de l'importance du partenariat en tant que moyen privilégié de la lutte contre le racisme. L'accent a été mis sur la complémentarité entre les actions menées par les États membres et celles menées au niveau européen et pour étendre le partenariat à l'ensemble des acteurs concernés, notamment ceux de la société civile et des médias. Au niveau européen, l'approche a porté essentiellement sur des mesures d'information, des échanges d'expérience et le soutien à la coopération entre les acteurs. L'Année a réussi à créer une dynamique de mobilisation, à donner un élan nouveau à la lutte contre le racisme en Europe, à revitaliser les initiatives existantes ainsi qu'à donner naissance à de nombreuses autres. La campagne d'information et de communication a transmis un message fort quant au danger que représente le racisme pour nos sociétés, et a également insisté sur certaines solutions qui ont fait leurs preuves, y compris la promotion de messages positifs sur les sociétés multiculturelles. L'Année européenne contre le racisme a permis, enfin, de confirmer le rôle des Institutions européennes dans la lutte contre le racisme et de dégager un consensus sur une action à plus long terme à l'issue de l'Année. L'Année européenne a ainsi contribué à un certain nombre d'avancées politiques majeures : 1) l'introduction dans le Traité d'Amsterdam, d'une clause générale de non-discrimination (article 13) qui ouvre la voie au développement d'une action communautaire visant à prévenir et à combattre le racisme à l'échelle européenne; 2) l'adoption d'un règlement créant l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, chargé de suivre l'évolution de la situation dans ces domaines, ainsi que de faire des recommandations aux Institutions européennes et aux États membres; 3) la mise en place d'un réseau européen des organisations non gouvernementales actives dans la lutte contre le racisme; 4) l'appui aux futures discussions au niveau européen à l'appui de la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme qui sera organisée en 2001 par l'ONU; 5) le lancement d'un plan d'action contre le racisme qui vise à placer la lutte contre le racisme au centre de nombre de politiques européennes et à établir un cadre cohérent pour l'action communautaire à moyen terme. Enfin, l'Année européenne s'inscrit dans le contexte plus général des initiatives pour la lutte contre la discrimination sous tous ses aspects, dans le cadre de nouvelles dispositions du Traité et de la construction d'une Europe de la diversité, de la tolérance et de la cohésion.